



N° de résolution
ou annotation

2018-10-23

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

À la séance ordinaire du **Conseil des commissaires** de la Commission scolaire du Lac-Abitibi tenue le **23 octobre 2018**, à 19 h 30, à la salle du conseil du centre administratif à La Sarre, à laquelle séance il y avait quorum :

sont présents :

- M. Gilbert Barrette, président
- M^{me} Ginette Chabot
- M. Steve Fontaine
- M^{me} Pierrette Hébert
- M^{me} Lyne Martel, enseignement secondaire
- M^{me} Réjeanne Parent
- M^{me} Renée Thiboutot
- M. Bertrand Bellerive, comité EHDA
- M. Félix Guay, enseignement primaire
- M. Richard Thiboutot

sont toutefois absents :

- M. Daniel Rancourt
- M^{me} Marguerite Couture, vice-présidente

sont également présents :

- M. Éric Belzil, directeur des Services des ressources financières et du transport scolaire
- M. Éric Dupuis, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
- M. Marco Fournier, directeur des Services des ressources humaines et Secrétaire général
- M^{me} Brigitte Roy, directrice des Services éducatifs
- M. Yves Dubé, directeur du Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

sont toutefois absents :

- M^{me} Sylvie Lapierre, directrice du Centre de formation générale Le Retour
- M^{me} Isabelle Godbout, directrice générale

Résolution
C-18-117
Adoption de
l'ordre du jour

Proposé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

En conséquence, les résolutions qui suivent sont conformes à l'ordre du jour.

Adopté

Résolution
C-18-118
Adoption du
procès-verbal

Proposé et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018 soit accepté tel quel.

Adopté



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

Résolution
C-18-119
Comité
exécutif
2018-2019

Proposé et résolu unanimement que les commissaires suivants soient désignés afin de faire partie du comité exécutif, des nominations entrant en vigueur le 27 novembre 2018 pour une durée d'une année :

M. Steve Fontaine

Parent primaire

M^{me} Ginette Chabot

M^{me} Réjeanne Parent, substitut

Adopté

Résolution
C-18-120
Présentation et
adoption du
document de
gestion 100,001

Proposé et résolu unanimement que le document de gestion 100,001 « Comités année scolaire 2018-2019 » soit adopté tel que présenté.

Également résolu que ledit document de gestion fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
C-18-121
Présentation et
adoption du
document de
gestion 100,211

Proposé et résolu unanimement que le document de gestion 100,211 « Politique locale de gestion du personnel de direction des établissements membre de l'ADEATBJ » soit adopté tel que présenté.

Également résolu que ledit document de gestion fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

Résolution
C-18-122
Régime
d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Abitibi (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 874 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR RICHARD THIBOUTOT, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 874 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président;
ou la directrice générale;
ou le directeur des services des ressources financières et du transport scolaire
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure; sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

Résolution
C-18-123
Engagement
personnel de
soutien

Proposé et résolu unanimement que la Commission scolaire du Lac-Abitibi engage le personnel de soutien suivant dans un poste régulier :

Attribution	Emploi	Début	École(s)
Personnel de soutien - Régulier			
Bastien, Sophie	Technicienne en éducation spécialisée	24 septembre 2018	École Bellefeuille, pavillon de Taschereau
Noël, Isabelle	Surveillante d'élèves	15 octobre 2018	École Dagenais, pavillon de Palmarolle
Roy, Patricia	Surveillante d'élèves	9 octobre 2018	École Dagenais, pavillon de Colombourg

Adopté



N° de résolution
ou annulation

Résolution
C-18-124
Engagement
personnel
enseignant

Résolution
C-18-125
Motion de
félicitations aux
commissaires-
parents

Résolution
C-18-126
Levée de la
séance

Procès-verbal du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Abitibi

Conformément à l'article 5-3.20 de la convention collective des enseignants, il est proposé et résolu unanimement d'autoriser l'engagement de l'enseignante suivante pour un remplacement de plus de six mois pour l'année scolaire 2018-2019 :

Attribution	Début	Fin	École(s)
Lamoureux, Annie	1 ^{er} octobre 2018	30 juin 2019 ou au retour du titulaire	École Boréale, pavillon de Dupuy

Adopté

Proposé et résolu unanimement de remettre une motion de félicitations à nos commissaires-parents, madame Lyne Martel et monsieur Bertrand Bellerive pour leur implication envers nos jeunes.


Adopté

Proposé et résolu unanimement que la séance soit levée.

Adopté



Président



Secrétaire général